



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 17 Juillet 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

Mme le juge Ekaterina Trendafilova, Juge Président

Mme le juge Christine Van den Wyngaert

M. le juge Cuno Tarfusser

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

***c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES
MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Document Public avec deux annexes confidentielles

**Corrigendum : Communication par la défense de M. Aimé Kilolo Musamba de
l'inventaire des éléments de preuve à décharge**

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de Aimé Kilolo Musamba

Me Ghislain Mabanga

Le conseil de la Défense de Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Nicholas Kaufman

Le conseil de la Défense de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de la Défense de Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de Narcisse Arido

Mr Göran Sluiter

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

1. En vertu de l'Article 61(6) du Statut de Rome, de la Règle 121(6) du Règlement de Procédure et de Preuve, ainsi que la Décision du Juge Unique de la Chambre Préliminaire II datée du 28 mai 2014 intitulée « Decision amending the calendar for the confirmation of the charges »¹, la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba soumet par la présente l'inventaire des pièces à décharge de la Défense (Annexe Confidentielle A) qui contient 165 documents.
2. L'Annexe est classée confidentielle car elle contient des informations relatives à des documents confidentiels.



Ghislain M. Mabanga
Conseil principal de M. Aimé Kilolo Musamba

Fait 17 juillet 2014.

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/05-01/13-443